



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION SPORTIVE

I – PRESENTATION GENERALE

L'association sportive Endurance Sport Organisation organisera en partenariat avec la commune de Saint Cyr sur mer et le Groupe TP Services un Triathlon format M et un Triathlon format L.

L'association est représentée par son président Mr VANDE WALLE Gauthier. Il sera aidé par un membre de l'association, Mr TILLET Stéphane.

L'association mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'évènement (sécurité, logistique, communication). La volonté de l'association est de pouvoir pérenniser par la suite son évènement chaque année et faire découvrir la discipline. Cette épreuve apparait au calendrier officiel de la Fédération Française de Triathlon et de la ligue Provence Alpes de Triathlon. Elle sera organisée selon le cahier des charges de la FFTRI et reçoit un agrément officiel.

La ville de Saint Cyr sur mer apporte son soutien moral, financier et une aide matérielle à cette épreuve. Les villes de la Cadière d'azur, du Castellet, de Signes et de Méounes-lès-Montrieux apportent leur soutien moral à cette épreuve avec une autorisation de passage en vélo.

Nous attendons un maximum de 500 personnes (relais inclus) sur la journée.

Le Triathlon « M » est une épreuve ouverte aux femmes et aux hommes de la catégorie junior à la catégorie vétéran. L'épreuve consiste à enchaîner en continue et sans arrêt du chronométré la natation, le cyclisme et la course à pied (1,5 km de natation / 40 km de vélo / 10 km de course à pied).

Le Triathlon « L » est une épreuve ouverte aux femmes et aux hommes de la catégorie sénior à la catégorie vétéran. L'épreuve consiste à enchaîner en continue et sans arrêt du chronométré la natation, le cyclisme et la course à pied (3 km de natation / 80 km de vélo / 20 km de course à pied).

Tous les participants doivent être licenciés à la FFTRI ou contracter un pass compétition impliquant de donner un certificat médical à l'organisateur.



II – REGLEMENT TRIATHLON M

Le Triathlon format M est une épreuve d'endurance organisée par l'association sportive « Endurance Sport Organisation St Cyr sur mer ». La course se compose de trois disciplines : 1,5 km de natation – 40 km de vélo et 10 km de course à pied.

En natation il s'agit d'effectuer une nage dans la baie des Lecques à l'intérieur de la bande des 300 m. En vélo il s'agit d'effectuer une boucle dans les vignes entre St Cyr sur mer, La Cadière d'Azur et le village du Castellet.

En course à pied, il s'agit d'effectuer un parcours sur la commune de St Cyr sur mer dans la colline pour faire les 10 km (2 boucles).

Un itinéraire de repli étant prévu en cas d'intempéries.

Article 1 – Inscriptions

Toute inscription se fait par internet sur le site du chronométreur :

<https://chronospheres.fr/evenements/detail/TRIATHLON-GROUPE-TP-SERVICES-ST-CYR-SUR-MER-669>

Le paiement est en ligne et sécurisée. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscriptions et l'acceptation du présent règlement.

La course Triathlon M est limitée à 500 personnes incluant les personnes qui sont dans des équipes relais. La course est ouverte aux hommes comme aux femmes à partir de la catégorie Junior. Les équipes peuvent être composées de 2 ou 3 personnes.

La limite des participants est variable en fonction des compétiteurs inscrits sur le format L pour ne pas dépasser 500 personnes sur les deux épreuves confondues.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscriptions sauf si celui-ci souscrit l'assurance proposé par le chronométreur.

Un concurrent prenant l'identité d'un tiers sera automatiquement disqualifié.



Article 2 – Briefing

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive de la FFTRI et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal. De plus, un briefing complet sera envoyé par email avant l'épreuve avec l'ensemble du programme.

Article 3 – Licences

a) Les licenciés

Pour pouvoir participer les licenciés doivent disposer d'une licence et devront justifier de leur identité lors du retrait de dossards.

b) Les non licenciés

Les non licenciés à la FFTRI devront présenter en sus un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du triathlon en compétition ou de la discipline concernée de moins d'un an.

De plus, un PASS compétition doit être complété au plus tard lors de la remise des dossards. Toute personne devant faire l'acquisition d'un PASS compétition est informée :

- Qu'elle détient dans le cadre de la manifestation des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTRI auprès du groupe Allianz
- Que le PASS compétition ne comprend pas de garantie d'assurance de personne et que le non licencié peut souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance de personne permettant de le couvrir sur les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.
- Que son vélo ne bénéficie d'aucune assurance sur les éventuels dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos d'un autre concurrent par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- Que les éventuels dégâts matériels causés par d'autres concurrents ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité fédérale.

Nous rappelons que pour la catégorie Junior et si le concurrent est mineur au jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.



Spécificités aux conditions d'accès aux participants :

TYPE DE LICENCE	ACCÈS (FONCTION DE LA CATÉGORIE D'ÂGE)	CERTIFICAT MÉDICAL	PASS COMPÉTITION
Fédération Française de Triathlon licence «compétition»	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire ⁽¹⁾	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽¹⁾
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union ^{(2) (3)}	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽⁴⁾
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire

(1) Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

(2) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération Française de Triathlon,

(3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.

(4) La gratuité du pass-compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI.

(<https://www.fftri.com/actualite/informations-pratiques-courses-hors-stades-pass-itu/>)

(5) Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.



c) Les athlètes étrangers

Lorsqu'un athlète étranger titulaire d'une licence FFTRI ou d'une licence reconnue par l'ITU est accidenté en France au cours d'une manifestation organisée et ou encadrée par la FFTRI, la société mondiale assistance pourra régler les frais hospitaliers afin d'éviter des avances de trésorerie de la FFTRI, des ligues régionales, des comités départementaux, des clubs, des associations, des établissements affiliés et du bénéficiaire.

Aucun chèque de paiement du montant à garantir ne sera demandé par Mondial Assistance qui facturera directement ALLIANZ.

Le montant des frais médicaux et d'hospitalisation réglés directement aux organismes hospitaliers par la société mondiale assistance et ne pourra pas dépasser la limite des garanties prévues par le contrat fédéral.

L'organisateur attire l'attention sur l'intérêt pour les concurrents de souscrire un contrat d'assurance de personne pouvant couvrir les dommages corporels auxquels peuvent être exposés la pratique sportive.

Nous rappelons qu'il est donc possible de souscrire des garanties, atteinte corporelles complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de bases du contrat.

Nous rappelons aussi qu'il est également possible de souscrire une garantie optionnelle pour les dommages au vélo.

Nous rappelons que pour la catégorie Junior et si le concurrent est mineur au jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 – Puce de chronométrage

L'organisateur fournira à tous les compétiteurs un bracelet type puce électronique avec une fixation en néoprène. Ce dernier doit le porter à la cheville gauche. Pour les épreuves en relais c'est le bracelet électronique qui servira de témoin entre les deux et les trois compétiteurs. Le passage du relais se fait au niveau du parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe. La non remise du bracelet après la course sera facturée 30 €.



Article 5 – Dossards bracelets athlètes et autocollants

L'organisateur mettra à disposition des concurrents deux dossards. Le port de la ceinture porte dossards n'est donc pas obligatoire mais recommandée. Il est interdit de réduire la taille du dossard et doit être fixé en trois points au minimum. Un autocollant devra être collé sur la partie avant du casque et sur la tige de selle du vélo. Un bonnet de bain sera remis également aux compétiteurs.

Article 6 – Natation

Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ et à l'arrivée. Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottant pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe (kayak ou tout moyen de sécurité mis à disposition de l'organisation).

Le vêtement minimum en natation est le maillot de bain non transparent en une ou deux pièces. Les lunettes de natation, masque, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (tuba, gilets, palmes, flotteurs) ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule / haut avec ou sans manches, un bas et l'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement des deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.

Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de températures de l'eau (cf tableau ci-dessous). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses. Seul le port d'un maillot de bain ou d'une trifonction est autorisé.

Conditions sur la combinaison	Distance M
Annulation natation	< ou = 12° C
Combinaison obligatoire	< ou = 16 ° C
Combinaison interdite	> Ou =24,5° C



Article 7 – Cyclisme

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course. Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- Utiliser un cycle uniquement mû par la force musculaire
- Utiliser un cycle à deux roues (vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémités des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignets de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC). Les ajouts dits « corne de vache » ou « prolongateurs » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo.
- Dans le cadre de la pratique para triathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou véhicule. La distance à respecter est de 12 m entre la roue avant de son vélo et celle de son concurrent et de 1,5 m en cas de dépassement par le côté.

Article 8 – Course à pied

Durant la course à pied, le dossard devra être porté de façon visible, c'est-à-dire devant sur le ventre. Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Au terme, un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible par l'avant ne sera pas classé.



Article 9 – Parc à vélo

Chaque concurrent doit faire le nécessaire pour regrouper ses affaires et les déposer dans la case située à droite de son vélo et donc prévus à cet effet. Il est interdit de monter sur son vélo dans le parc à vélo. Il conviendra de monter sur son vélo à la sortie du parc après la ligne blanche sous la surveillance des arbitres.

Article 10 – Respect de l'environnement

Les athlètes doivent respecter l'environnement sous peine de sanction. Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral par une disqualification immédiate (carton rouge).

Article 11 – Les temps limites

Le départ est prévu à 9H15 pour les femmes et les hommes.

Horaire limite natation (sortie du parc à vélo) : 10h15

Horaire limite arrivée vélo (sortie du parc à vélo) : 12H45

Horaire limite arrivé course à pied : 14H30

Article 12 – Modification / Annulation

L'organisateur ne pourra pas modifier le parcours mais pourra éventuellement le raccourcir (si problème météo par exemple sur une partie risquée) tout en restant sur le même trajet enregistré par les services de la préfecture, ceux de la gendarmerie et du conseil départemental.

En cas d'annulation de la course dont la responsabilité n'incombe pas à l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décisions des autorités administratives) aucune inscription ne pourra être remboursée, le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. En revanche, l'organisateur s'engage à proposer un parcours de repli lorsque cela est possible, si l'une des disciplines doit être modifiée ou annulée. Si l'organisateur doit tout annuler, celui-ci s'engage à proposer un tarif réduit pour l'année suivante (50 %).



Article 13 – Règles de courses et arbitrales

Aucune aide extérieure n'est autorisée. Un concurrent disqualifié pour tricherie ne pourra pas participer à l'épreuve pendant deux ans. En cas de carton bleu sur la partie cyclisme, une tente est située à la sortie de l'air de transition et le compétiteur devra effectuer une pénalité avant de partir en course à pied. Les décisions prises par le corps arbitral ne peuvent pas être discutées. Les arbitres valident les résultats de la course et deviennent définitifs sans possibilité d'attaquer la décision en justice.

Article 14 – Remise des prix

La présence des concurrents est obligatoire pour prétendre à son prix. En cas d'absence le suivant du classement pourra prendre sa place.

Article 15 – Sécurité et secours

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours et la surveillance sont sous la responsabilité de la SNSM CFI BDR.

Article 16 – Droit à l'image et à l'information

La signature du bulletin d'inscription autorise l'organisateur du Triathlon Groupe TP Services St Cyr sur mer à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement (plaquettes, affiches, site web, images pour des partenaires et tout autre support d'information et de communication).

Cette autorisation est gratuite et les droits relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur. De plus, les coordonnées des athlètes pourront être transmises aux partenaires de l'épreuve afin d'assurer la promotion de leurs offres et services.



Article 17 - Responsabilité des concurrents

Toute responsabilité est déclinée par l'organisation pour les risques de santé encourus par le compétiteur qui participe à l'épreuve. Chaque concurrent déclare avoir connaissance du fait que sa participation comporte des risques de santé pouvant aller jusqu'au décès. Celui-ci confirme et accepte qu'il est seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve ou pas. Il déclare qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Pendant la compétition, le participant accepte à recevoir si nécessaire tous soins et traitements médicaux pendant la compétition. Ces frais ne sont pas compris dans les droits d'inscriptions et seront donc facturés au participant. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant les frais médicaux, il est donc de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

Chaque concurrent est l'unique responsable de ses effets personnels et ses équipements sportifs. Le concurrent déclare qu'il a connaissance qu'il pourra croiser des véhicules et des piétons sur le parcours et qu'il assume l'intégralité des risques liés aux circonstances de sa participation.

Ainsi le concurrent prend acte sur le fait qu'il existe des risques de chutes, de collisions avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets, des risques liés à la qualité du sol, des incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection, risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours et les aires de transition avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du compétiteur du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés.

Article 18 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.



III – REGLEMENT TRIATHLON L

Le Triathlon format L est une épreuve d'endurance organisée par l'association sportive « Endurance Sport Organisation St Cyr sur mer ». La course se compose de trois disciplines : 3 km de natation – 80 km de vélo et 20 km de course à pied.

En natation il s'agit d'effectuer une nage dans la baie des Lecques à l'intérieur de la bande des 300 m (2 boucles de 1,5 km avec une sortie à l'australienne). En vélo il s'agit d'effectuer deux boucles dans les vignes entre St Cyr sur mer, La Cadière d'Azur, le village du Castellet, Signes et Méounes-Lès-Montrieux.

En course à pied, il s'agit d'effectuer un parcours sur la commune de St Cyr sur mer dans la colline pour faire les 20 km (4 boucles).

Un itinéraire de repli étant prévu en cas d'intempéries.

Article 1 – Inscriptions

Toute inscription se fait par internet sur le site du chronométreur :

<https://chronospheres.fr/evenements/detail/TRIATHLON-GROUPE-TP-SERVICES-ST-CYR-SUR-MER-669>

Le paiement est en ligne et sécurisée. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscriptions et l'acceptation du présent règlement.

La course Triathlon L est limitée à 500 personnes incluant les personnes qui sont dans des équipes relais. La course est ouverte aux hommes comme aux femmes à partir de la catégorie Junior. Les équipes peuvent être composées de 2 ou 3 personnes.

La limite des participants est variable en fonction des compétiteurs inscrits sur le format M pour ne pas dépasser 500 personnes sur les deux épreuves confondues.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscriptions sauf si celui-ci souscrit l'assurance proposé par le chronométreur. Un concurrent prenant l'identité d'un tiers sera automatiquement disqualifié.



Article 2 – Briefing

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive de la FFTRI et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal. De plus, un briefing complet sera envoyé par email avant l'épreuve avec l'ensemble du programme.

Article 3 – Licences

d) Les licenciés

Pour pouvoir participer les licenciés doivent disposer d'une licence et devront justifier de leur identité lors du retrait de dossards.

e) Les non licenciés

Les non licenciés à la FFTRI devront présenter en sus un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du triathlon en compétition ou de la discipline concernée de moins d'un an.

De plus, un PASS compétition doit être complété au plus tard lors de la remise des dossards. Toute personne devant faire l'acquisition d'un PASS compétition est informée :

- Qu'elle détient dans le cadre de la manifestation des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTRI auprès du groupe Allianz
- Que le PASS compétition ne comprend pas de garantie d'assurance de personne et que le non licencié peut souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance de personne permettant de le couvrir sur les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.
- Que son vélo ne bénéficie d'aucune assurance sur les éventuels dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos d'un autre concurrent par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- Que les éventuels dégâts matériels causés par d'autres concurrents ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité fédérale.



Spécificités aux conditions d'accès aux participants :

TYPE DE LICENCE	ACCÈS (FONCTION DE LA CATÉGORIE D'ÂGE)	CERTIFICAT MÉDICAL	PASS COMPÉTITION
Fédération Française de Triathlon licence «compétition»	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire ⁽¹⁾	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽¹⁾
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union ^{(2) (3)}	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽⁴⁾
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire

(1) Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

(2) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération Française de Triathlon,

(3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.

(4) La gratuité du pass-compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI.

(<https://www.fftri.com/actualite/informations-pratiques-courses-hors-stades-pass-itu/>)

(5) Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif.



f) Les athlètes étrangers

Lorsqu'un athlète étranger titulaire d'une licence FFTRI ou d'une licence reconnue par l'ITU est accidenté en France au cours d'une manifestation organisée et ou encadrée par la FFTRI, la société mondiale assistance pourra régler les frais hospitaliers afin d'éviter des avances de trésorerie de la FFTRI, des ligues régionales, des comités départementaux, des clubs, des associations, des établissements affiliés et du bénéficiaire.

Aucun chèque de paiement du montant à garantir ne sera demandé par Mondial Assistance qui facturera directement ALLIANZ.

Le montant des frais médicaux et d'hospitalisation réglés directement aux organismes hospitaliers par la société mondiale assistance et ne pourra pas dépasser la limite des garanties prévues par le contrat fédéral.

L'organisateur attire l'attention sur l'intérêt pour les concurrents de souscrire un contrat d'assurance de personne pouvant couvrir les dommages corporels auxquels peuvent être exposés la pratique sportive.

Nous rappelons qu'il est donc possible de souscrire des garanties, atteinte corporelles complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de bases du contrat.

Nous rappelons aussi qu'il est également possible de souscrire une garantie optionnelle pour les dommages au vélo.

Nous rappelons que pour la catégorie Junior et si le concurrent est mineur au jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 – Puce de chronométrage

L'organisateur fournira à tous les compétiteurs un bracelet type puce électronique avec une fixation en néoprène. Ce dernier doit le porter à la cheville gauche. Pour les épreuves en relais c'est le bracelet électronique qui servira de témoin entre les deux et les trois compétiteurs. Le passage du relais se fait au niveau du parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe. La non remise du bracelet après la course sera facturée 30 €.



Article 5 – Dossards bracelets athlètes et autocollants

L'organisateur mettra à disposition des concurrents deux dossards. Le port de la ceinture porte dossards n'est donc pas obligatoire mais recommandée. Il est interdit de réduire la taille du dossard et doit être fixé en trois points au minimum. Un autocollant devra être collé sur la partie avant du casque et sur la tige de selle du vélo. Un bonnet de bain sera remis également aux compétiteurs.

Article 6 – Natation

Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ et à l'arrivée. Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottant pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe (kayak ou tout moyen de sécurité mis à disposition de l'organisation).

Le vêtement minimum en natation est le maillot de bain non transparent en une ou deux pièces. Les lunettes de natation, masque, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (tuba, gilets, palmes, flotteurs) ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule / haut avec ou sans manches, un bas et l'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement des deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.

Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de températures de l'eau (cf tableau ci-dessous). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses. Seul le port d'un maillot de bain ou d'une trifonction est autorisé.

Conditions sur la combinaison	Distance M
Annulation natation	< ou = 12° C
Combinaison obligatoire	< ou = 16 ° C
Combinaison interdite	> Ou =24,5° C



Article 7 – Cyclisme

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course. Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- Utiliser un cycle uniquement mû par la force musculaire
- Utiliser un cycle à deux roues (vélo couché interdit)
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémités des câbles...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignets de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC). Les ajouts dits « corne de vache » ou « prolongateurs » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo.
- Dans le cadre de la pratique para triathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou véhicule. La distance à respecter est de 12 m entre la roue avant de son vélo et celle de son concurrent et de 1,5 m en cas de dépassement par le côté.

Article 8 – Course à pied

Durant la course à pied, le dossard devra être porté de façon visible, c'est-à-dire devant sur le ventre. Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Au terme, un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible par l'avant ne sera pas classé.



Article 9 – Parc à vélo

Chaque concurrent doit faire le nécessaire pour regrouper ses affaires et les déposer dans la case située à droite de son vélo et donc prévus à cet effet. Il est interdit de monter sur son vélo dans le parc à vélo. Il conviendra de monter sur son vélo à la sortie du parc après la ligne blanche sous la surveillance des arbitres.

Article 10 – Respect de l'environnement

Les athlètes doivent respecter l'environnement sous peine de sanction. Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral par une disqualification immédiate (carton rouge).

Article 11 – Les temps limites

Le départ est prévu à 8H00 pour les femmes et les hommes.

Horaire limite natation (sortie du parc à vélo) : 9h30

Horaire limite arrivée vélo (sortie du parc à vélo) : 13H30

Horaire limite arrivé course à pied : 16H30

Article 12 – Modification / Annulation

L'organisateur ne pourra pas modifier le parcours mais pourra éventuellement le raccourcir (si problème météo par exemple sur une partie risquée) tout en restant sur le même trajet enregistré par les services de la préfecture, ceux de la gendarmerie et du conseil départemental.

En cas d'annulation de la course dont la responsabilité n'incombe pas à l'organisateur (cas de force majeur, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décisions des autorités administratives) aucune inscription ne pourra être remboursée, le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. En revanche, l'organisateur s'engage à proposer un parcours de repli lorsque cela est possible, si l'une des disciplines doit être modifiée ou annulée. Si l'organisateur doit tout annuler, celui-ci s'engage à proposer un tarif réduit pour l'année suivante (50 %).



Article 13 – Règles de courses et arbitrales

Aucune aide extérieure n'est autorisée. Un concurrent disqualifié pour tricherie ne pourra pas participer à l'épreuve pendant deux ans. En cas de carton bleu sur la partie cyclisme, une tente est située à la sortie de l'air de transition et le compétiteur devra effectuer une pénalité avant de partir en course à pied. Les décisions prises par le corps arbitral ne peuvent pas être discutées. Les arbitres valident les résultats de la course et deviennent définitifs sans possibilité d'attaquer la décision en justice.

Article 14 – Remise des prix

La présence des concurrents est obligatoire pour prétendre à son prix. En cas d'absence le suivant du classement pourra prendre sa place.

Article 15 – Sécurité et secours

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours et la surveillance sont sous la responsabilité de la SNSM CFI BDR.

Article 16 – Droit à l'image et à l'information

La signature du bulletin d'inscription autorise l'organisateur du Triathlon Groupe TP Services St Cyr sur mer à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement (plaquettes, affiches, site web, images pour des partenaires et tout autre support d'information et de communication).

Cette autorisation est gratuite et les droits relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur. De plus, les coordonnées des athlètes pourront être transmises aux partenaires de l'épreuve afin d'assurer la promotion de leurs offres et services.



Article 17 - Responsabilité des concurrents

Toute responsabilité est déclinée par l'organisation pour les risques de santé encourus par le compétiteur qui participe à l'épreuve. Chaque concurrent déclare avoir connaissance du fait que sa participation comporte des risques de santé pouvant aller jusqu'au décès. Celui-ci confirme et accepte qu'il est seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve ou pas. Il déclare qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Pendant la compétition, le participant accepte à recevoir si nécessaire tous soins et traitements médicaux pendant la compétition. Ces frais ne sont pas compris dans les droits d'inscriptions et seront donc facturés au participant. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant les frais médicaux, il est donc de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

Chaque concurrent est l'unique responsable de ses effets personnels et ses équipements sportifs. Le concurrent déclare qu'il a connaissance qu'il pourra croiser des véhicules et des piétons sur le parcours et qu'il assume l'intégralité des risques liés aux circonstances de sa participation.

Ainsi le concurrent prend acte sur le fait qu'il existe des risques de chutes, de collisions avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets, des risques liés à la qualité du sol, des incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection, risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours et les aires de transition avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du compétiteur du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés.

Article 18 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.